

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. REBSAMEN - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Dijon Energie - Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une chaufferie biomasse boulevard Docteur Petitjean- Avis du Conseil Municipal

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

La société Dijon Energie dont le siège social est situé 18-20 rue Docteur Quignard, à Dijon, sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter une chaufferie biomasse destinée à alimenter le réseau de chaleur du Grand Dijon.

Cette dernière sera édifiée en bordure est du cimetière des Péjoces, le long du boulevard Docteur Petitjean.

Le Grand Dijon a profité des travaux du tramway pour créer un réseau de chauffage urbain à Dijon. Il sera alimenté au nord, par la récupération de la chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères et une chaudière à gaz et au sud, par la chaufferie urbaine objet de l'enquête publique.

Le réseau de chauffage urbain permettra, avec la suppression de diverses chaudières (du Centre Hospitalier Régional et Universitaire, de l'Université, de la Gendarmerie Nationale et des bâtiments de Dijon habitat aux Grésilles) des économies d'énergie et une diminution des rejets atmosphériques grâce à un meilleur rendement et à l'installation de systèmes de traitement des gaz.

L'installation est rangée sous les rubriques n° 2910-A1 et 1532-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, la demande fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui se déroule du 1er décembre 2012 au 2 janvier 2013 en mairie de Dijon.

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Dijon Energie, en vue de la construction et de l'exploitation d'une chaufferie biomasse destinée à alimenter le réseau de chaleur du Grand Dijon, boulevard Docteur Petitjean à Dijon.

|RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE|